

Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

**Rapport
annuel
Juin 1997
à mars 1999**

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
Fonds de lutte contre la pauvreté
par la réinsertion au travail

Rapport d'activités
Juin 1997 à mars 1999

Composition typographique : Mono•Lino inc.
Achévé d'imprimer en juin 1999
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1999
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-18123-2

© Gouvernement du Québec, 1999

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites,
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A2

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 11 de la *Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail*, je vous transmets un rapport sur les activités du Fonds pour la période qui s'étend de juin 1997 à mars 1999.

Ce document fait état des principaux résultats obtenus par le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail auprès des personnes économiquement démunies.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le premier ministre,

Lucien Bouchard

Québec, mai 1999

Monsieur Lucien Bouchard
Premier ministre
885, Grande-Allée Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A2

Monsieur le Premier ministre,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport des activités du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail couvrant la période de juin 1997 à mars 1999.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Le ministre de la Solidarité sociale,

André Boisclair

Québec, mai 1999

Monsieur Lucien Bouchard
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
885, Grande-Allée Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A2

Monsieur le Premier ministre,

Depuis sa création en mars 1997, le Comité aviseur sur l'utilisation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail a tenu dix réunions régulières et il a présidé deux sessions de travail regroupant, chaque fois, une centaine de personnes actives au sein des comités d'approbation des projets dans les diverses régions du Québec.

Le Comité aviseur a proposé des orientations devant guider l'utilisation du Fonds de lutte contre la pauvreté. Ces propositions ont été approuvées par le gouvernement presque intégralement. Le Comité a également suivi attentivement les résultats obtenus grâce aux projets financés par le Fonds et il a accepté une importante stratégie d'évaluation des résultats.

Les membres du Comité aviseur se joignent à moi pour vous exprimer leur satisfaction d'avoir pu mettre en place une mesure souple et dynamique qui permet d'innover dans la lutte contre la pauvreté. En plus de créer plusieurs milliers de postes pour des personnes économiquement démunies, le Fonds a permis de développer un partenariat original entre le secteur public et le secteur communautaire qui est porteur d'avenir. Nous vous savons gré de la confiance que vous nous avez témoignée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Comité aviseur
sur l'utilisation du Fonds de lutte
contre la pauvreté par la réinsertion au travail,

Louis Bernard

Québec, mai 1999

Table des matières

Mot du premier ministre 11

1. La loi constituante et les contributions au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail 13
2. La répartition budgétaire du Fonds 15
3. Les orientations guidant l'utilisation et la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail 17
 - 3.1 La gestion du Fonds 17
 - 3.2 L'utilisation du Fonds 17
4. La gestion particulière du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail 19
 - 4.1 Une gestion par projets dans un cadre peu normé 19
 - 4.2 Une gestion opérationnelle comportant un partage des responsabilités 21
 - Rôle du ministre de la Solidarité sociale et du ministère de la Solidarité sociale 21
 - Rôle d'Emploi-Québec 21
 - Planification stratégique du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail pour 1999-2000 21
5. Les résultats obtenus par les projets financés par le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail 23
 - 5.1 Des résultats pour des personnes économiquement démunies 23
 - Des résultats majeurs pour la région de Montréal 23
 - Investissements par les comités régionaux et locaux d'approbation 24
 - Investissements couvrant plus d'une région 25
 - 5.2 Les caractéristiques des personnes participant aux projets du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail 25
 - 5.3 Les emplois occupés dans le cadre du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail 28

5.4 La satisfaction des personnes participantes 29

5.5 Des enseignements à tirer de la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail 29

La mobilisation des acteurs locaux 29

L'engagement et la concertation entre les ministères 29

La souplesse des programmes 30

Conclusion 31

Annexe 1 Liste des membres du Comité aviseur 33

Annexe 2 États financiers de l'année financière terminée le 31 mars 1998 35

Mot du premier ministre

Lors du Sommet sur l'économie et l'emploi du mois d'octobre 1996, le gouvernement du Québec et ses partenaires ont réitéré leur engagement d'atteindre en quatre ans le déficit zéro. À cette occasion, certains groupes sociaux ont exprimé la crainte que l'atteinte de cet objectif ambitieux puisse pénaliser les personnes les plus démunies de notre société.

Deux décisions importantes ont alors été prises. Le gouvernement a d'abord adopté une politique d'appauvrissement zéro à l'intention des personnes présentant des contraintes majeures à l'emploi, en raison d'un handicap ou d'une maladie. Puis il a souscrit à une proposition des partenaires du Sommet sur l'économie et l'emploi pour créer un Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. La loi instituant ce Fonds a été sanctionnée le 12 juin 1997.

Près de deux ans après la mise en place de ce Fonds, j'ai le plaisir de rendre public le présent rapport. Il rend compte de l'utilisation et de la répartition des sommes d'argent recueillies dans les différentes régions du Québec, du dynamisme qu'il a engendré dans les différentes communautés et du profil des personnes économiquement démunies qui ont eu la chance d'accéder au marché du travail.

Les résultats dépassent les attentes. Deux données illustrent le succès de cette initiative originale. En moins de deux ans, le Fonds a soutenu quelque 2 100 projets et a permis la création de 17 000 postes donnant l'opportunité à des personnes d'obtenir un emploi ou de s'y préparer adéquatement.

Je veux donc rendre hommage aux centaines d'organismes communautaires qui ont présenté des projets ayant contribué au recul de la pauvreté. Je tiens aussi à souligner la collaboration des entreprises qui ont offert des emplois durables aux personnes ayant bénéficié d'une expérience de travail dans le milieu communautaire.

Le gouvernement a également consenti les efforts nécessaires puisque le ministère de la Solidarité sociale a géré ce Fonds en assumant lui-même la totalité des dépenses administratives, le suivi approprié et l'évaluation des projets.

Par cette initiative, la solidarité des Québécoises et des Québécois s'est exprimée de manière éclatante. Nous nous sommes collectivement donné les moyens de permettre aux personnes les plus démunies de prendre part à la relance de l'emploi, et leur avons offert des voies nouvelles leur permettant de se sortir de la pauvreté et de l'exclusion.

Je suis personnellement fier de cet élan de générosité des contribuables et des entreprises et remercie les Québécoises et les Québécois de leurs contributions. Les résultats affichés dans ce rapport indiquent que ces efforts valaient la peine d'être déployés.

Lucien Bouchard

1. La loi constitutive et les contributions au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Bien que le travail ne représente pas le seul et unique moyen de lutter contre la pauvreté, il n'en demeure pas moins l'instrument privilégié d'intégration économique et sociale. Les personnes pauvres qui sont aptes au travail doivent généralement leur situation de pauvreté au manque de travail, à leur difficulté d'accéder à l'emploi. Dans une perspective de lutte contre la pauvreté, il faut mettre en place des moyens favorisant l'intégration au travail.

Après avoir dégagé d'importants consensus en faveur de la relance de l'emploi lors du Sommet sur l'économie et l'emploi tenu en octobre 1996, les partenaires patronaux, syndicaux et communautaires ont proposé, dans un geste inusité de solidarité à l'égard des personnes pauvres, de consentir un effort particulier en faveur de la lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Les participants à ce Sommet se sont entendus pour constituer, au cours des trois prochaines années, un fonds spécial dédié à l'intégra-

tion à l'emploi des personnes économiquement démunies.

Le gouvernement a donné suite à ce consensus. Il a fait adopter par l'Assemblée nationale, le 12 juin 1997, la *Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail*. Ce Fonds de 250 millions de dollars en trois ans est alimenté en parts égales par les contributions des entreprises et des particuliers. La contribution des entreprises représente 2,8 % de l'impôt à payer. Les institutions financières ajoutent une contribution de 3 % de la taxe sur le capital. Enfin, les particuliers alimentent le Fonds de lutte contre la pauvreté à raison de 0,3 % de l'impôt à payer, ce qui est l'équivalent d'une heure de travail par année.

Le tableau 1 présente le sommaire des diverses sources alimentant le Fonds de lutte contre la pauvreté.

Tableau 1

Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail
Revenus (particuliers et sociétés)

Sommaire des contributions perçues par le ministère du Revenu pour le Fonds, de janvier 1997 à mars 1999

Contributions	Revenus ¹ 1996-1997	Revenus 1997-1998	Revenus 1998-1999	Total au 31 mars 1999
Particuliers	6 629 224,01 \$	40 164 744,46 \$	46 487 911,00 \$	93 281 879,47 \$
Sociétés	13 166 010,66 \$	49 037 124,55 \$	56 567 761,87 \$	118 770 897,08 \$
Total	19 795 234,67 \$	89 201 869,01 \$	103 055 672,87 \$	212 052 776,55 \$

1. Les revenus perçus pour 1996-1997 l'ont été en vertu d'une déclaration ministérielle du vice-premier ministre et du ministre d'État de l'Économie et des Finances du 26 novembre 1996. Pour l'année 1998-1999, il peut y avoir quelques ajustements.

2. La répartition budgétaire du Fonds

Les 250 millions de dollars projetés ont été répartis dans chacune des régions du Québec en fonction du nombre de prestataires de la sécurité du revenu aptes au travail sur les territoires concernés. Cet indice permet de tenir compte de la présence des personnes qui sont parmi les plus démunies économiquement et de concentrer les efforts en fonction de cette réalité

locale ou régionale. De plus, une enveloppe de 60 millions de dollars a été réservée pour les projets ayant des retombées sur plus d'une région.

Le tableau 2 présente les projections de répartition budgétaire pour les trois années d'opération du Fonds.

Tableau 2
Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail
Répartition budgétaire 1999-2000

Régions	Budget 1997-1998		Budget 1998-1999		Budget 1999-2000	
	M\$	%	M\$(1)	%	M\$(2)	%
Bas-Saint-Laurent	1,60	1,93	2,28	2,15	1,15	1,88
Saguenay—Lac-Saint-Jean	2,04	2,46	3,69	3,48	1,60	2,62
Québec	4,41	5,31	5,41	5,10	3,40	5,58
Mauricie	2,50	3,01	4,64	4,38	1,97	3,23
Centre-du-Québec	1,39	1,67	1,80	1,70	1,03	1,68
Estrie	2,02	2,43	2,47	2,33	1,44	2,35
Montréal	19,34	23,30	26,01	24,54	14,51	23,79
Outaouais	2,47	2,98	3,04	2,87	1,89	3,09
Abitibi-Témiscamingue	1,06	1,28	1,63	1,54	0,86	1,41
Côte-Nord	0,71	0,86	1,06	1,00	0,53	0,87
Nord-du-Québec	0,23	0,28	0,28	0,26	0,16	0,27
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1,24	1,49	1,95	1,84	0,90	1,48
Chaudière-Appalaches	1,72	2,07	2,10	1,98	1,23	2,02
Laval	1,64	1,98	2,00	1,89	1,15	1,88
Lanaudière	2,53	3,05	3,24	3,06	1,80	2,96
Laurentides	3,06	3,69	4,21	3,97	2,21	3,63
Montérégie	7,05	8,49	10,18	9,60	5,08	8,33
Sous-total	55,00	66,27	75,99	71,70	41,00	67,21
Projets concernant plusieurs régions	20,00	24,10	30,00	28,30	10,00	16,39
Min. des Régions, min. Métropole	8,00	9,64				
Réserve à distribuer selon les besoins des régions					10,00	16,39
Total	83,00	100,00	105,99	100,00	61,00	100,00

1. Le budget 1998-1999 couvre les dépassements par rapport au budget 1997-1998 lorsqu'il y a lieu.

2. Répartition régionale en fonction de la proportion des adultes prestataires de la sécurité du revenu aptes au travail en décembre 1998.

3. Les orientations guidant l'utilisation et la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

3.1 La gestion du Fonds

Le Fonds de lutte contre la pauvreté constitue un effort supplémentaire par rapport à celui déjà consenti par les divers ministères et organismes publics afin de favoriser l'intégration à l'emploi des personnes qui sont confrontées au chômage et à l'exclusion. Il s'ajoute donc aux moyens déjà déployés, sans s'y substituer.

Deux préoccupations majeures ont été véhiculées dans la mise en œuvre de ce Fonds : d'une part, il fallait assurer la plus grande complémentarité de ce Fonds avec les programmes existants et, d'autre part, le Fonds devait bénéficier aux personnes que les programmes en place ne rejoignent pas, ou pas adéquatement. Il fallait donc sortir des sentiers battus, innover dans la gestion de mesures actives de manière à atteindre les personnes qui demeurent exclues même lorsque la croissance économique s'accélère ou que l'on met en place des programmes qui leur sont théoriquement destinés.

Conformément au souhait exprimé par les partenaires du Sommet sur l'économie et l'emploi, le premier ministre a créé un comité aviseur, constitué de représentants des organismes communautaires et de l'entreprise privée, afin de le conseiller sur les orientations qui devraient guider l'utilisation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. On trouvera, à l'annexe 1, la liste des membres de ce comité aviseur.

Pour affirmer le caractère singulier et innovateur du Fonds de lutte contre la pauvreté, le Comité aviseur a proposé de faire prioritairement appel, dans toutes les régions du Québec, à la mobilisation et à la collaboration des partenaires communautaires.

3.2 L'utilisation du Fonds

Parmi les orientations suggérées par le Comité aviseur et approuvées par le gouvernement, soulignons les suivantes :

- Les interventions soutenues par le Fonds sont complémentaires à celles financées par les programmes habituels des ministères et des organismes pour favoriser la réinsertion en emploi des plus démunis.
 - Les interventions du Fonds requièrent généralement une concertation des divers ministères et organismes et une collaboration active du secteur communautaire. Les partenariats dans le milieu sont recherchés afin non seulement de maximiser l'effet de levier des investissements du Fonds, mais aussi pour soutenir des projets qui répondent aux besoins des collectivités et qui permettent l'insertion durable des personnes dans des emplois de qualité.
 - Les femmes devraient bénéficier de la majorité des emplois soutenus par le Fonds puisqu'elles sont particulièrement touchées par le phénomène de la pauvreté.
 - Il est essentiel de tenir compte du phénomène de la concentration de la pauvreté sur le territoire de Montréal et, à cette fin, une préoccupation particulière et des efforts importants doivent être consentis à l'insertion et à l'intégration à des emplois durables des personnes démunies de la région de Montréal.
- Ces orientations servent de balises à la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Elles ont été acceptées comme telles par le Conseil du trésor. Elles ont été complétées par des notes explicatives et des sessions de formation à l'intention du personnel chargé d'administrer le Fonds et d'assurer la reddition de comptes.
- Le Fonds s'adresse aux personnes démunies. Il s'agit, en l'occurrence, des prestataires de la sécurité du revenu, des personnes en situation de dénuement, des personnes qui perdent l'accessibilité à l'assurance-emploi et qui sont démunies et des personnes qui ne bénéficient d'aucun régime d'assurance ou d'assistance, qui sont dans une situation de pauvreté et veulent intégrer ou réintégrer le marché du travail.

4. La gestion particulière du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Les orientations concernant la gestion du Fonds ont donné lieu à la mise en place d'une gestion particulière.

4.1 Une gestion par projets dans un cadre peu normé

Les moyens qui peuvent être déployés pour intégrer les personnes pauvres au marché du travail varient nettement d'une région à l'autre. Le Fonds de lutte contre la pauvreté a voulu respecter cette diversité. Les éléments suivants, qui font partie des orientations suggérées par le Comité aviseur et approuvées par le premier ministre, constituent sous plusieurs aspects des particularités par rapport au mode traditionnel de gestion des programmes gouvernementaux.

- La presque totalité des projets financés par le Fonds de lutte contre la pauvreté proviennent des organismes du milieu. Les projets résultent d'un partenariat étroit entre le gouvernement et le secteur communautaire.
- Les gestionnaires du Fonds de lutte contre la pauvreté et leurs collègues des autres ministères sont invités à travailler avec les organismes du milieu afin de faire émerger les projets et de les bonifier, au besoin, de manière à les rendre compatibles avec les objectifs et les orientations du Fonds.
- Un comité d'approbation de projets fut mis sur pied dans chacune des régions. Ce comité est constitué de trois représentants du gouvernement en région et de deux représentants du secteur communautaire dont au moins une femme. Ces comités ont la responsabilité de définir les priorités d'intervention du Fonds en fonction des orientations retenues, de faire la promotion du Fonds dans leur milieu et de proposer au ministre responsable l'acceptation des projets. Un comité national de même composition est constitué afin d'analyser les projets qui ont une incidence sur plusieurs régions.
- Une année après le début des opérations, les particularités de certaines régions ont nécessité une adaptation des orientations concernant la gestion régionale du Fonds. Ainsi, treize comités locaux ont été mis en place, soit un aux Îles-de-la-Madeleine et douze sur l'île de Montréal qui, eux, sont composés de deux représentants du gouvernement et de deux représentants du milieu communautaire.

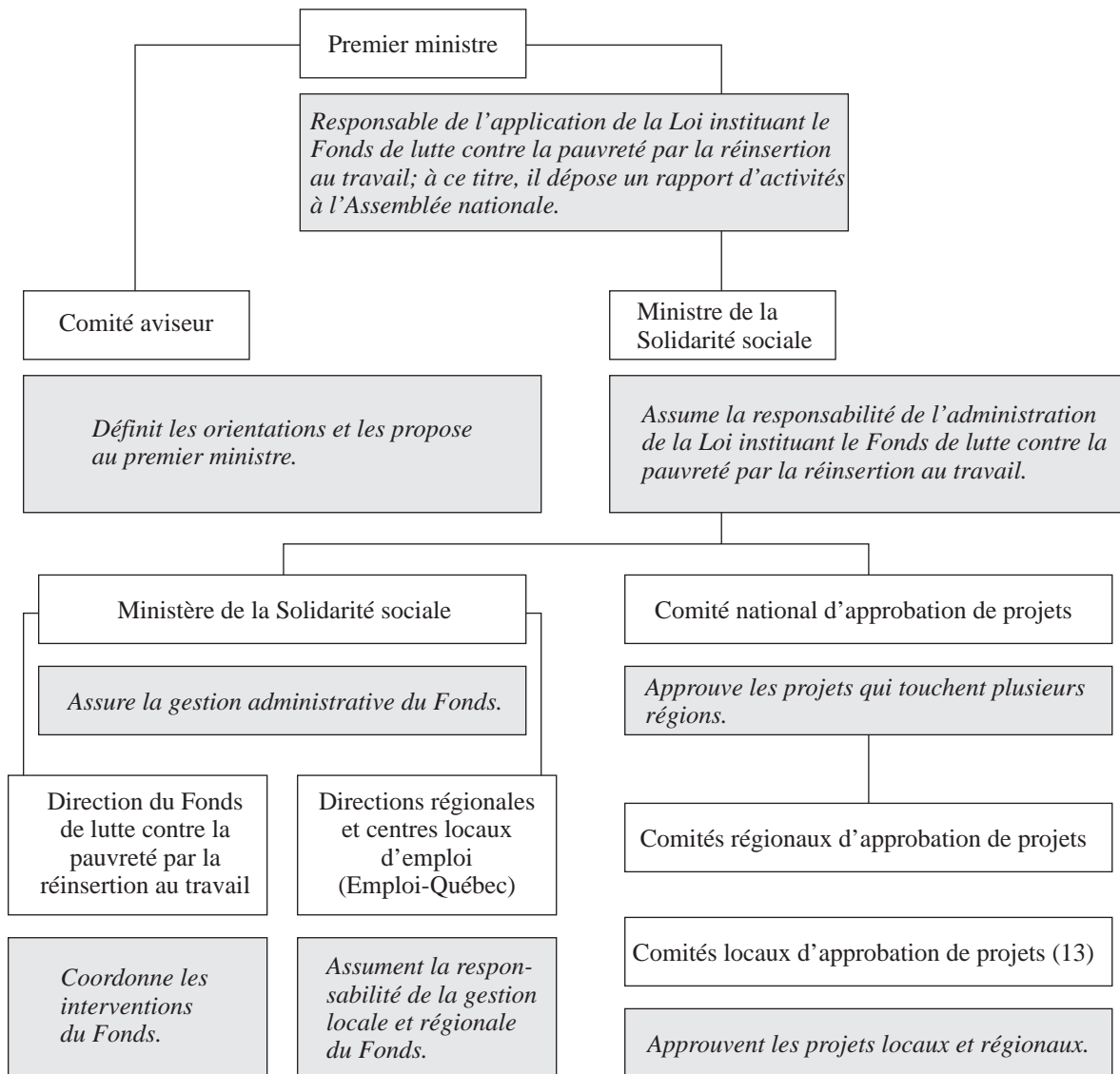
Ainsi, 143 personnes, dont 62 représentants du milieu communautaire, se réunissent au moins une fois par mois, et plus souvent selon le besoin, au sein des 31 comités d'approbation des projets. Ces personnes investissent du temps pour sélectionner les projets qui répondent le mieux aux besoins de leur milieu, mais également pour promouvoir la lutte contre la pauvreté. Chacun de ces comités dispose d'un budget qui lui est attribué en fonction du nombre de prestataires de la sécurité du revenu aptes au travail sur son territoire. Cet indice permet de tenir compte de la présence des personnes qui sont parmi les plus démunies économiquement. Pour les régions où il existe des comités locaux, une répartition des budgets est faite de la même façon. Finalement, une enveloppe est réservée pour des projets qui concernent plusieurs régions.

- La gestion du Fonds est décentralisée et « dénormée ». Le processus d'approbation des projets jugés prioritaires est confié, dans une large mesure, aux instances régionales. La gestion repose sur des orientations de base et des objectifs de résultats exprimés dans un cadre souple. Le ministre de la Solidarité sociale a mis en place une procédure de validation des décisions régionales qui, bien que rigoureuse, demeure souple et respectueuse de la diversité des moyens choisis pour atteindre les objectifs poursuivis par le Fonds de lutte contre la pauvreté. Elle consiste essentiellement à transmettre à l'ensemble de l'organisation des messages clairs quant aux orientations du Fonds de lutte contre la pauvreté et à s'assurer que les choix retenus par les instances régionales ou locales concordent avec ces orientations et objectifs.
- Un processus continu d'évaluation quantitative et qualitative a été développé. Conçu à partir d'un cadre d'évaluation approuvé par le Comité aviseur, ce processus d'évaluation élaboré par le ministère de la Solidarité sociale consiste, à différentes étapes de la réalisation des projets financés par le Fonds de lutte contre la pauvreté, à rendre compte des résultats au regard du parcours vers l'emploi, de l'intégration à l'emploi, de la qualité de la formation et des emplois, de l'amélioration de la condition sociale et économique des personnes participantes, etc. La démarche d'évaluation entreprise joue un rôle majeur dans le suivi du Fonds et dans la mesure de ses résultats et de ses

répercussions tant sur les personnes démunies qui participent aux projets que sur le milieu communautaire et les collectivités. Il s'agit d'une stratégie d'évaluation des plus élaborées issue d'un ministère de l'administration publique québécoise. La diversité et l'ampleur des travaux en font foi.

Plusieurs documents ont déjà été produits, fournissant des informations qui ont permis de réviser certaines modalités d'application des orientations du Fonds et d'obtenir des premiers résultats. Le processus d'évaluation se continue.

Partage des responsabilités Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail



4.2 Une gestion opérationnelle comportant un partage des responsabilités

La gestion opérationnelle du Fonds de lutte contre la pauvreté reflète son caractère innovateur. Elle comporte un partage des responsabilités entre le ministre de la Solidarité sociale, les directions du ministère de la Solidarité sociale et Emploi-Québec.

À cet effet, le ministre d'État au Travail et à l'Emploi, responsable d'Emploi-Québec, et le ministre de la Solidarité sociale ont signé une entente de services concernant la gestion des projets régionaux et locaux dans le cadre du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.

Rôle du ministre de la Solidarité sociale et du ministère de la Solidarité sociale

Le ministre de la Solidarité sociale a été désigné ministre responsable de l'administration de la *Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail*.

À ce titre, le ministre s'assure du respect des orientations guidant l'utilisation du Fonds telles qu'elles sont approuvées par le gouvernement sur recommandation du Comité adviseur. Le ministre peut, au besoin, faire émettre des balises afin de circonscrire l'interprétation de ces mêmes orientations. Il est responsable des bilans et des évaluations de ce Fonds.

La Direction du Fonds de lutte contre la pauvreté, du ministère de la Solidarité sociale, coordonne les différentes interventions relatives au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Elle établit les liaisons avec le Comité adviseur, les autres ministères concernés, et assure la responsabilité du comité national d'approbation de projets. Elle est responsable, en étroite collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de la Solidarité sociale et d'Emploi-Québec, du suivi des actions du Fonds.

Rôle d'Emploi-Québec

Emploi-Québec est responsable de la gestion régionale et locale du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail dans le respect des orientations guidant l'utilisation et la gestion du Fonds.

Dans l'exercice de ces responsabilités, Emploi-Québec préside et coordonne les interventions des comités régionaux et locaux d'approbation de projets. Emploi-Québec leur apporte un soutien en fournissant toute l'information nécessaire et le support logistique requis au bon fonctionnement des comités.

Les directions d'Emploi-Québec assurent la promotion du Fonds de lutte contre la pauvreté et l'arrimage avec le milieu ainsi qu'avec les autres ministères et organismes gouvernementaux susceptibles d'intervenir dans les projets. Elles répondent aux demandes de renseignements des personnes et des organismes, apportent un soutien aux promoteurs dans la préparation et le développement de leur projet et assurent le suivi des projets acceptés par les comités d'approbation.

Planification stratégique du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail pour 1999-2000

Le Fonds de lutte contre la pauvreté en est à sa troisième et dernière année d'existence. Les deux premières années ont été riches d'enseignement et nous permettent de procéder à des réajustements qui visent tant l'amélioration de sa gestion que la poursuite de l'atteinte de ses grands objectifs.

Ainsi, le ministère de la Solidarité sociale a défini, dans le cadre de sa planification stratégique, les principaux axes d'intervention du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail pour 1999-2000. Les gestionnaires du Fonds verront à :

- optimiser les ressources financières du Fonds, en visant l'utilisation de toutes les sommes disponibles, en soutenant principalement des projets de création d'emplois et en favorisant les contributions financières avec des partenaires;
- mettre en œuvre des initiatives et des stratégies permettant d'assurer le caractère durable de l'intégration à l'emploi;
- augmenter la proportion des projets soutenus dans des territoires à forte concentration de pauvreté et dans lesquels peu de projets ont été présentés jusqu'à maintenant;
- adopter des mécanismes et des outils efficaces permettant d'accroître la qualité des interventions et des résultats.

5. Les résultats obtenus par les projets financés par le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

5.1 Des résultats pour des personnes économiquement démunies

En moins de deux ans, le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail a accepté de financer quelque 17 000 postes ou places¹ en emploi, en formation, en insertion ou en stages. Ces places permettent à des personnes d'accéder à l'emploi ou de cheminer vers l'emploi par l'acquisition d'une formation ou d'une expérience d'insertion visant clairement l'intégration au marché du travail.

Quelque 8 800 postes permettent à des personnes économiquement démunies de vivre une réelle expérience de travail dans le cadre des projets de création d'emplois soutenus par le Fonds. Les personnes bénéficient de conditions de travail comparables à celles du marché, ont accès à de la formation et, parfois même, à un accompagnement professionnel et psychosocial. De plus, cette expérience de travail leur permet de se faire valoir et de se faire connaître. Les personnes peuvent ainsi améliorer leurs qualifications professionnelles et leur chance de s'insérer de façon durable en emploi.

Par ailleurs, environ 4 000 places de formation ont été rendues disponibles grâce au Fonds. Les projets de formation visent l'acquisition de compétences par le recours à des formations d'appoint ou de perfectionnement qui débordent du cadre habituel des formations offertes par le réseau d'enseignement et qui répondent généralement à des besoins exprimés par le marché du travail. De plus, la plupart des formations intègrent des stages, ce qui permet aux participants de se faire valoir auprès des employeurs.

Enfin, plus de 4 200 autres places donnent l'occasion de participer à des activités d'insertion en emploi et de stage en entreprise privée à des personnes ayant des difficultés particulières d'intégration au marché du travail. Les projets d'insertion en emploi leur permettent de participer à des activités encadrées et comportant une formation adaptée à leurs besoins. Des projets sont sous la responsabilité d'organismes spécialisés dans le domaine de la main-d'œuvre et de l'emploi.

1. Le Fonds de lutte contre la pauvreté permet de financer des postes en emploi et des places en formation ou en stage. Ces postes ou places peuvent être occupés par un nombre équivalent de personnes. L'objectif du Fonds étant de permettre à des personnes de cheminer vers un emploi durable, il peut, dans certains cas, offrir la possibilité à une même personne d'acquérir des compétences dans le cadre d'une formation, de développer des aptitudes lors d'un stage et d'acquérir une expérience de travail. Dans d'autres cas, des personnes peuvent accéder directement à un emploi financé par le Fonds alors que d'autres intégreront de façon durable le marché du travail au cours de leur participation.

Les activités d'insertion peuvent comprendre une évaluation des compétences et une formation d'appoint, une évaluation psychosociale, des sessions d'information sur le marché du travail et de l'aide à la recherche d'emploi. Les projets de stage en entreprise, pour leur part, permettent à des personnes d'acquérir une expérience de travail reconnue par les employeurs.

Tableau 3

Postes/places acceptés par le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail
Données cumulatives au 19 mars 1999

Champs d'intervention	Postes/places acceptés
Création d'emplois	
Exemples :	8 827
– Aménagement de sentiers pédestres	
– Recyclage de divers biens	
– Mise à jour d'archives iconographiques	
– Création d'ateliers de travail pour personnes autistiques ex- psychiatriquées	
– Travaux de transformation du bois	
Formation	
Exemples :	4 037
– Communication sans fil	
– Techniques de scène	
Insertion à l'emploi et stages	
Exemples :	4 203
– Stages pour personnes immigrantes	
– Projet d'entreprise d'insertion	
Total	17 067

Source: Information de gestion du ministère de la Solidarité sociale, mars 1999.

Des résultats majeurs pour la région de Montréal

Il était primordial que les interventions du Fonds de lutte contre la pauvreté tiennent compte du phénomène de la concentration de la pauvreté sur le territoire de Montréal et, à cette fin, que soient consentis des efforts importants pour les personnes démunies de cette région pour les intégrer dans des emplois durables.

Le premier geste a été d'octroyer, en 1997-1998 et 1998-1999, plus de 33 % des budgets régionaux du Fonds de lutte contre la pauvreté au territoire de l'île de Montréal.

Les gestionnaires du Fonds ont aussi pris en considération la diversité des besoins de la population de Montréal ainsi que les particularités des quartiers et des arrondissements. Douze comités locaux d'appro-

bation de projets, en plus du comité régional, ont donc été mis en place afin de se rapprocher des clientèles et des organismes des arrondissements.

Au 19 mars 1999, 399 projets ont été acceptés sur le territoire de l'île de Montréal par le Fonds de lutte contre la pauvreté pour un montant total de 38,3 millions de dollars. Des projets de création d'emplois ont été acceptés, mais aussi des projets de préparation à l'emploi afin de répondre aux besoins d'une main-d'œuvre moins qualifiée et ayant peu d'expérience de travail dans des secteurs en demande. Les projets acceptés par le comité régional et les comités locaux de l'île de Montréal représentent 1 439 postes de création d'emplois, 2 314 places de formation et 2 088 d'insertion et de stages en entreprise.

À ces chiffres il faudrait ajouter les postes créés et les investissements des projets acceptés par le comité national d'approbation des projets qui ont des retombées sur l'île de Montréal dont, entre autres, le projet

de stages en entreprise pour des personnes immigrantes qui soutient, sur l'île de Montréal, 9 organismes coordonnant 135 stages en entreprise, et représentant une contribution du Fonds de l'ordre de 708 000 \$.

Investissements par les comités régionaux et locaux d'approbation

Des projets ont été acceptés dans toutes les régions du Québec pour une contribution du Fonds de lutte contre la pauvreté de 169,3 millions de dollars : 133,3 millions ont été alloués à la création d'emplois et 36 millions à la préparation à l'emploi. Chaque région ou localité, par le biais de son comité d'approbation, acceptait des projets selon ses priorités régionales; certaines ont opté davantage pour la création d'emplois comme celles de Québec, de la Mauricie et de la Gaspésie, alors que d'autres ont accordé la priorité à la préparation à l'emploi, comme l'île de Montréal, Laval et la région de la Montérégie (tableau 4).

Tableau 4

Projets acceptés par le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail selon la répartition régionale
Données cumulatives au 19 mars 1999

Région	Projets	Projets acceptés par les comités d'approbation					Total
		Montant Accordé (\$)	Postes ou places ventilés par volet			Total	
			Création d'emplois	Formation	Insertion, stage et autres		
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine ¹	99	2 806 023	404	108	2	514	
Bas-Saint-Laurent	72	3 100 584	150	58	46	254	
Saguenay—Lac-Saint-Jean	111	6 110 027	342	65	36	443	
Québec	128	9 447 807	401	32	2	435	
Chaudière-Appalaches	53	2 655 439	177	113	32	322	
Mauricie	216	7 032 167	435	15	17	467	
Centre-du-Québec	89	2 580 640	156	86	0	242	
Estrie	70	3 094 205	218	101	90	409	
Île de Montréal	399	38 338 545	1 439	2 314	2 088	5 841	
Laval	40	2 563 497	174	265	152	591	
Laurentides	173	7 721 917	336	62	50	448	
Lanaudière	125	6 018 478	264	39	64	367	
Montérégie	207	14 741 057	402	342	236	980	
Outaouais	46	3 070 802	126	50	21	197	
Abitibi-Témiscamingue	67	2 666 338	123	125	15	263	
Côte-Nord	45	1 567 160	102	67	70	239	
Nord-du-Québec	13	434 513	30	35	0	65	
Total partiel	1 953	113 949 199	5 279	3 877	2 921	12 077	
Projets de l'économie sociale ²	152	7 436 653	460	0	0	460	
Projets concernant plusieurs régions	13	47 942 923	3 088	160	1 282	4 530	
Total	2 118	169 328 775	8 827	4 037	4 203	17 067	

Notes : 1. La région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine a obtenu, à sa demande, une partie de la réserve centrale du Fonds pour soutenir des projets en raison de l'augmentation des besoins qui excèdent les budgets disponibles dans la région. Ces projets ont été ainsi additionnés aux projets couvrant plus d'une région. Par ailleurs, 122 projets ont été reconduits pour un montant de 4 698 577 \$.

2. Ces projets sont gérés par le ministère des Régions et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole. D'autres projets d'économie sociale sont inclus dans les données régionales.

Sources : Registres des directions régionales d'Emploi-Québec, mars 1999

Fichier du ministère de la Solidarité sociale

Fichiers du ministère des Régions et du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, mars 1999.

Investissements couvrant plus d'une région

Le Fonds a accordé près de 48 millions de dollars à des projets couvrant plusieurs régions. Ces projets ont permis de créer quelque 4 500 postes ou places pour des personnes démunies, leur permettant d'accéder à un emploi ou de s'y préparer. L'aménagement sylvicole, la mise en valeur d'habitats fauniques et la valorisation du patrimoine culturel, des activités d'insertion en emploi et des stages en entreprise pour personnes immigrantes sont autant de sphères d'activité associées à cet effort d'intégration à l'emploi de ces personnes.

L'aménagement sylvicole

Le Fonds a injecté 22,5 millions de dollars dans les projets de création d'emplois visant le domaine des travaux sylvicoles durant les années financières 1997-1998 et 1998-1999. La Société de récupération, d'exploitation et de développement forestier agit comme maître d'œuvre du projet en appui aux organismes locaux, principalement les coopératives forestières, qui embauchent et exécutent les travaux. Ils ont permis l'embauche de 1 770 travailleurs qui recevaient des prestations de la sécurité du revenu avant leur participation. La durée moyenne d'emploi était de 24 semaines.

Par ailleurs, le Fonds a investi près de 7 millions de dollars dans un autre projet de perfectionnement en aménagement sylvicole. La Conférence des coopératives forestières du Québec a ainsi engagé quelque 300 personnes pour leur offrir un perfectionnement en travail sylvicole dans le but de les intégrer au sein des équipes permanentes des coopératives forestières.

La mise en valeur d'habitats fauniques

Le Fonds contribue pour une somme de 1,46 million de dollars dans un projet de mise en valeur et de préservation d'habitats fauniques.

Il contribue également au soutien à la gestion des organismes fauniques. La Fondation de la faune du Québec agit comme mandataire pour la gestion de la contribution du Fonds. Soixante-treize personnes ont eu un emploi au cours de l'année financière 1998-1999 pour une durée d'un an. Il est prévu pour l'année 1999-2000 que le Fonds versera 1,27 million de dollars pour 100 autres postes.

La valorisation du patrimoine culturel

Le projet « Villes et villages d'arts et du patrimoine » veut favoriser la création d'emplois dans la mise en valeur du patrimoine historique et culturel. Le projet est coordonné par un comité formé de représentants du Centre de recherche en aménagement et développement de l'Université Laval (CRAD), le ministère de la Culture et des Communications et le ministère

des Affaires municipales et de la Métropole. Le Fonds de lutte contre la pauvreté y contribue pour 5,35 millions de dollars, offrant ainsi la possibilité de créer 100 postes d'agents de développement dans les municipalités régionales de comté et les municipalités.

Activités d'insertion en emploi

Les entreprises d'insertion permettent d'intégrer socialement et professionnellement des personnes exclues de l'activité sociale et économique. Elles offrent un parcours d'insertion à l'emploi à partir d'une activité économique réelle, c'est-à-dire qui implique la production d'un bien ou d'un service. Au nombre de 35, ces entreprises ont bénéficié, durant l'année financière 1997-1998, d'un investissement de l'ordre de 5 millions de dollars du Fonds. Ainsi, 1 057 personnes ont entrepris une démarche de réinsertion en emploi. Pour les années subséquentes, Emploi-Québec assure le financement récurrent de la majorité des entreprises.

Stages rémunérés en entreprise pour les personnes immigrantes

Ces stages permettent aux personnes immigrantes exclues socialement et professionnellement de mieux intégrer la société québécoise grâce à une première expérience de travail. Le placement et l'accompagnement sont effectués par des organismes d'insertion. À cet égard, 175 personnes ont amorcé, depuis l'automne de 1998, un stage dans une entreprise privée. La contribution du Fonds est approximativement de 1 million de dollars. Ce projet se déroule dans sept régions, principalement dans l'île de Montréal.

5.2 Les caractéristiques des personnes participant aux projets du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

À ce jour, le ministère de la Solidarité sociale possède des renseignements sur les caractéristiques de 11 577 personnes qui participent ou ont participé à l'un des 17 067 postes ou places acceptés par les comités d'approbation de projets.

Ces renseignements, quoique préliminaires et non exhaustifs, permettent néanmoins de dégager les tendances suivantes :

- parmi les personnes pour lesquelles nous avons de l'information, 65 % étaient prestataires de la sécurité du revenu au cours des trois mois précédant leur participation;
- on constate que les projets du Fonds permettent de rejoindre des personnes particulièrement démunies. En effet, les femmes, les personnes ayant une faible scolarité et celles qui ont été

présentes à la sécurité du revenu pendant une longue période se retrouvent davantage en situation de pauvreté. Les jeunes et les personnes nées hors Canada ont souvent plus de difficulté à accéder à un premier emploi. Les projets du Fonds de lutte contre la pauvreté ont touché ces populations dans des proportions importantes (tableau 5) :

- la proportion de femmes atteint 44 %; toutefois, en excluant les projets d'aménagement sylvicole qui attirent presque exclusivement des hommes, cette proportion s'élève à 52 % en regard de la création d'emplois;
- les femmes représentent 54 % des personnes qui ont participé à des projets de formation et 49 % de celles ayant adhéré à des projets d'insertion ou à d'autres projets, notamment des stages;
- les jeunes de moins de 30 ans représentent plus du tiers (36 %) des personnes participantes;
- on compte 13 % des personnes participantes qui sont nées hors Canada. Dans les projets de formation et les projets d'insertion et autres, la proportion est respectivement de 25 % et 26 % (en excluant les données inconnues). Cela s'explique notamment par une forte présence des projets de formation sur l'île de Montréal, comparativement aux autres régions, et par le projet national de stages pour les personnes immigrantes dans le volet insertion et autres projets;
- près des trois quarts (72 %) des personnes participantes déclarent une scolarité de niveau primaire ou secondaire (en excluant les données inconnues);
- à peine 15 % des personnes participantes n'ont pas été prestataires de la sécurité du revenu avant leur participation, et 43 % l'ont été pour une période cumulative de quatre ans ou plus.

Tableau 5
Caractéristiques des personnes participantes¹

Caractéristiques des personnes	Projets de création d'emplois		Projets de formation		Projets d'insertion et autres projets		Total ²	
	nombre	% ³	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Sexe								
Femme	2 600	38	1 182	54	1 291	49	5 073	44
Homme	4 161	62	1 006	46	1 337	51	6 504	56
Âge								
Moins de 25 ans	1 387	20	437	20	545	21	2 369	20
25 à 29 ans	1 055	16	367	17	428	16	1 850	16
30 à 34 ans	934	14	408	19	423	16	1 765	15
35 à 39 ans	1 021	15	418	19	421	16	1 860	16
40 à 44 ans	962	14	296	14	332	13	1 590	14
45 et plus	1 402	21	261	12	478	18	2 141	18
Inconnue	0	0	1	0	1	0	2	0
Lieu de naissance								
Nées au Canada	6 331	94	1 599	73	1 893	72	9 823	85
Nées hors Canada	237	4	550	25	684	26	1 471	13
Inconnu	193	2	39	2	51	2	283	2
Scolarité								
Primaire ou secondaire	3 413	51	1 185	54	1 484	57	6 082	53
Collégiale	572	8	299	14	271	10	1 142	10
Universitaire	524	8	323	15	352	13	1 199	10
Inconnue	2 252	33	381	17	521	20	3 154	27
Présence cumulative à la sécurité du revenu⁴								
Moins d'un an	838	12	262	12	362	14	1 462	13
12 mois à 47 mois	1 801	27	724	33	831	32	3 356	29
4 ans et plus	2 772	41	1 022	47	1 211	46	5 005	43
Aucune présence à l'aide	1 350	20	180	8	224	8	1 754	15
Total	6 761		2 188		2 628		11 577	

1. Données provenant du fichier informatique du ministère de la Solidarité sociale pour des personnes inscrites à un projet du Fonds de lutte contre la pauvreté depuis juin 1997 jusqu'au 19 février 1999. Elles portent sur 11 577 participants, inscrits dans les fichiers, sur un potentiel de 17 000 postes ou places de formation ou d'insertion.

Cet écart provient du nombre de postes approuvés mais non encore comblés et du temps requis par les organismes pour transmettre leurs données au Ministère. Le Ministère déploie des efforts pour compléter l'information.

2. Ces données excluent les projets d'économie sociale gérés par le ministère des Régions et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (460 postes). Il y a aussi absence de données pour les postes acceptés où les candidats n'ont pas encore été choisis ou pour lesquels l'information n'a pas encore été transmise au ministère de la Solidarité sociale. Enfin, la période considérée pour 11 577 personnes participantes est le cumulatif au 19 février 1999, alors que les données sur les 17 000 postes ou places se réfèrent au 19 mars 1999.

3. À des fins pratiques, les pourcentages sont arrondis à l'entier le plus près et leur somme peut donc être différente de 100 %.

4. La durée cumulative est calculée selon le nombre total de mois où le ménage a été présent à la sécurité du revenu depuis le 1^{er} janvier 1975, qu'il y ait eu ou non sortie de la sécurité du revenu.

5.3 Les emplois occupés dans le cadre du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Selon une étude réalisée avec la collaboration de 3 099 personnes salariées participant à un projet du Fonds de lutte contre la pauvreté, les résultats préliminaires montrent une très grande diversité des types d'emplois occupés. En utilisant la codification nationale des emplois (CNP), on obtient 183 types différents.

Le tableau 6 fait état de la répartition des emplois les plus fréquents (25 personnes et plus se retrouvent dans un type d'emploi). On constate que 66 % des emplois occupés se concentrent dans 19 types d'emploi. Les ouvriers sylvicoles, les conducteurs de scie à chaîne et les travailleurs des services communautaires sont les plus nombreux.

Tableau 6
Répartition selon le type d'emploi

Type d'emploi	Nombre de personnes	Salaire horaire moyen (\$)	Nombre moyen d'heures travaillées par semaine
Tailleur, couturier, fourreur et modiste	38	7,59	36
Magasinier et commis aux pièces	42	7,93	38
Vendeur et commis-vendeur	31	8,21	36
Cuisinier	37	8,54	37
Nettoyeur	82	8,71	37
Manœuvre à l'entretien des travaux publics	75	8,72	39
Guide touristique et guide itinérant	28	8,84	37
Manœuvre en aménagement paysager et en entretien de terrain	115	8,90	39
Commis de travail général de bureau	28	9,42	35
Charpentier-menuisier	31	9,51	39
Secrétaire	147	9,56	36
Ouvrier en sylviculture et en exploration forestière ou correctionnelle	458	9,81	40
Manœuvre de l'exploitation forestière	51	9,86	40
Conducteur de scie à chaîne et d'engins de débardage	323	9,92	40
Travailleur des services communautaires et scolaires	271	10,35	35
Expert-conseil, agent et chercheur en développement économique et en marketing	45	10,71	36
Autre professionnel des sciences sociales	86	10,95	35
Professionnel des relations publiques et des communications	79	11,24	36
Directeur/directrice des services sociaux, communautaires ou correctionnels	82	11,75	36
Total	3 099	9,83	38

On note également que le salaire horaire moyen est de 9,83 \$. Les salaires horaires varient de 7,59 \$ pour les tailleurs, couturiers, fourreurs et modistes, à 11,75 \$ pour les directeurs ou directrices des services sociaux, communautaires ou correctionnels.

Le nombre moyen d'heures travaillées est de 38 heures par semaine. Il varie de 35 à 40 heures par semaine, selon le type d'emploi.

La plupart des emplois ont une durée d'un an dans le cadre des projets soutenus par le Fonds de lutte contre la pauvreté. Certains projets seront prolongés, notamment des projets d'économie sociale, afin de maximiser les possibilités de pérennité de l'intégration au marché du travail.

D'autres projets concernent des emplois saisonniers, tels que les travaux d'aménagement sylvicole, du territoire ou d'entretien d'espaces publics.

5.4 La satisfaction des personnes participantes

Dans la perspective d'évaluer les retombées du Fonds pour les personnes participantes, une étude a été réalisée avec la collaboration de 4 980 personnes pour mesurer leur situation et leur perception avant et pendant leur participation ainsi que leur degré de satisfaction.

Selon les résultats préliminaires, des niveaux de satisfaction élevés ont été mesurés sous plusieurs aspects chez ces personnes :

- 87 % de l'ensemble des personnes participantes sont satisfaites de l'information reçue sur le projet avant leur participation et la même proportion du fait que les services d'emploi ont tenu compte de leurs besoins lors des étapes préalables à la participation;
- les personnes salariées se disent satisfaites de leur participation en regard des éléments suivants : de l'emploi en général (92 %), de l'horaire de travail (94 %), du soutien reçu au début de l'emploi (90 %), de l'ambiance de travail (90 %), de leur salaire (77 %);
- les personnes participant à des projets de formation sont satisfaites de la formation en général (85 %), de l'horaire des cours (88 %), du soutien des enseignants (88 %), du stage réalisé (88 %) et de l'ambiance de la classe (87 %);
- quatre personnes sur cinq estiment de façon générale que la formation reçue les préparait suffisamment à occuper un emploi;
- une majorité de personnes qui poursuivent leur participation estiment que leur situation de vie s'est améliorée depuis qu'elles participent à un projet soutenu par le Fonds de lutte contre la

pauvreté : 65 % d'entre elles disent qu'elles ont amélioré leur confiance en elles, 62 % leur estime de soi et, dans une même proportion, leur situation économique enfin 52 % disent que leur vie familiale s'est également améliorée.

5.5 Des enseignements à tirer de la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

La mobilisation des acteurs locaux

Dans plusieurs régions du Québec, la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté a fourni l'occasion d'engager une réflexion sur la situation de la pauvreté et de prendre action afin de développer des projets favorisant l'intégration au marché du travail des personnes particulièrement désavantagées sur le plan de l'emploi. On a assisté à plusieurs endroits à de véritables mouvements de mobilisation des acteurs communautaires, des institutions publiques, des organisations municipales et du secteur privé en faveur de projets de formation adaptée, d'insertion ou de création d'emplois. Cette façon concertée d'envisager le développement de l'emploi est certes porteuse d'avenir, car elle est au cœur du développement local.

De manière plus tangible, les projets du Fonds de lutte contre la pauvreté ont créé une dynamique tout à fait nouvelle entre le gouvernement et le secteur communautaire. Ces deux mondes ont appris à travailler ensemble, ont développé des complicités nouvelles, ont mieux compris leurs caractéristiques et leurs contraintes réciproques et ont collaboré, avec respect, à la réalisation concrète de projets de formation, d'insertion et de création d'emplois. Ce rapprochement doit être porté au bilan du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.

L'engagement et la concertation entre les ministères

Plusieurs ministères et organismes publics ont collaboré à l'élaboration de projets financés par le Fonds de lutte contre la pauvreté. Certains ministères ont prêté l'expertise technique nécessaire au développement ou à la réalisation des projets. D'autres ont participé au financement des projets.

Il convient de souligner, en premier lieu, la contribution du ministère de la Solidarité sociale. Ce dernier, par l'intermédiaire d'Emploi-Québec, du réseau de la sécurité du revenu et de la Direction générale des politiques, a été chargé de gérer le Fonds de lutte contre la pauvreté, d'en assurer le suivi et de réaliser l'évaluation des projets. Environ 70 personnes ont été affectées à plein temps à la réalisation de ces mandats. Le Ministère a assumé seul ces dépenses, dont le montant annuel est estimé à 4 millions de

dollars. Aucune somme n'a été puisée dans le Fonds de lutte contre la pauvreté pour effectuer ce travail, ce qui est tout à fait exceptionnel car, normalement, un pourcentage d'un fonds spécial est réservé aux frais de gestion. De plus, des montages financiers ont été réalisés, principalement avec le budget des mesures actives d'Emploi-Québec, pour un montant de 11 millions de dollars, ce qui s'est ajouté aux 250 millions déjà affectés par le Fonds de lutte contre la pauvreté. À cela s'ajoute un montant de 26 millions pour le financement d'entreprises d'insertion durant l'année financière 1998-1999. Ce financement est maintenant récurrent.

Des contributions de l'ordre de 19,3 millions de dollars ont également été fournies par plusieurs ministères dont le ministère des Ressources naturelles, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Éducation, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le ministère des Régions, ainsi que le ministère de l'Environnement et de la Faune.

La souplesse des programmes

Le mode de gestion souple qui fut accepté pour le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail a inspiré la conception et la mise en œuvre d'autres programmes. Il en va de même pour certaines préoccupations véhiculées dans le cadre des projets du Fonds de lutte contre la pauvreté comme, par exemple, la formation en cours de projets et le décloisonnement des clientèles.

Le mode de gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté a été mis en place un an avant la création d'Emploi-Québec qui constitue désormais le réseau intégré des services et des mesures pour la main-d'œuvre et l'emploi. Plusieurs caractéristiques de ce mode de gestion ont inspiré la conception des mesures actives d'Emploi-Québec ou ont conforté des projets d'orientation de gestion : cadre normatif très souple, préoccupation par rapport aux résultats et adaptation des balises des mesures actives au contexte variable des régions et des localités. Les mesures de formation axées sur l'emploi qui ont été expérimentées avec succès par des projets financés par le Fonds de lutte contre la pauvreté ont été reproduites intégralement dans les mesures actives d'Emploi-Québec.

Cette approche décentralisée et « dénormée » se répand au gouvernement. Elle est désormais courante à plusieurs endroits, notamment au ministère des Régions, au ministère des Affaires municipales et de la Métropole et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Certains programmes ont été nettement améliorés sous l'impulsion du Fonds de lutte contre la pauvreté. Par exemple, dans le cas des projets sylvicoles, la qualité de la formation fut rehaussée, la durée des emplois a été prolongée, des activités plus intensives ont été développées et 2 074 prestataires de la sécurité du revenu ont pu accéder à un emploi en forêt.

De même, le ministère de la Culture et des Communications a tissé des liens nouveaux avec le secteur de la main-d'œuvre et de l'emploi et il a collaboré à la mise en œuvre de projets originaux dans ce secteur.

Conclusion

Le 1^{er} avril 1999, nous sommes entrés dans la troisième et dernière année d'expérience du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Les projets acceptés se poursuivent, d'autres projets continuent d'être présentés dans les diverses régions du Québec et leur acceptation éventuelle permettra de poursuivre l'action auprès des personnes économiquement démunies en consacrant des efforts particuliers pour rejoindre plus de femmes.

Le budget alloué pour cette dernière année est de 61 millions. Un récent décret permet de mener à terme des projets qui auront été approuvés avant le 31 mars 2000 et qui pourront s'étendre jusqu'au 31 mars 2001 en fonction des disponibilités budgétaires. Les personnes qui y participent auront donc la chance de compléter leur apprentissage et d'augmenter leurs chances d'intégration au marché du travail. De plus, cette année sera marquée par l'amélioration de la gestion rendue possible par les enseignements des premières années.

De même, les activités d'évaluation continuent et elles se prolongeront même au-delà de la durée prévue du Fonds, qui est de trois ans, afin de pouvoir mesurer les retombées réelles du Fonds de lutte contre la pauvreté sous diverses facettes, notamment l'intégration économique et sociale des personnes qui en ont bénéficié.

La création du Fonds de lutte contre la pauvreté, dans le contexte qui a présidé sa mise en place, représente une illustration fort remarquable de la solidarité des acteurs socioéconomiques du Québec. Sa mise en œuvre, dans une conjoncture budgétaire difficile, a ravivé l'espoir de milliers de personnes économiquement démunies en leur ouvrant le chemin de l'emploi.

C'est pourquoi le ministre de la Solidarité sociale a reçu le mandat du premier ministre de formuler, dans les prochains mois, des propositions sur les suites à donner à cette expérience innovatrice.

Annexe 1

Liste des membres du Comité aviseur¹

Monsieur Louis Bernard
Président du Comité aviseur

Madame Françoise David
Présidente
Fédération des femmes du Québec

Madame Marie-Thérèse Forest
Présidente
Conseil régional d'économie sociale de la Gaspésie—
Îles-de-la-Madeleine

Madame Lise Fortin
Porte-parole
SEMO Saguenay—Lac-Saint-Jean

Madame Danielle Fournier
Professeure
École de service social, Université de Montréal

Monsieur Clément Guimond
Vice-président
Fonds d'action de la CSN

Monsieur Larry T. Karass
Directeur général
Helios Nutrition ltée

Monsieur Pierre Laflamme
Vice-président
Société générale de financement

Monsieur Alain Deroy
Sous-ministre
Ministère de la Solidarité sociale

Monsieur Stéphan Reichhold
Directeur général
Table de concertation des organismes de Montréal au
Service des réfugiés inc.

Madame Micheline Simard
Présidente
Conseil régional de développement de la main-d'œuvre
de la Côte-Nord

Madame Michèle Soutière
Directrice
Service en employabilité du RESO

1. Deux postes laissés vacants seront comblés par des personnes désignées prochainement par le Conseil des ministres.

Annexe 2
États financiers de l'année
financière terminée le 31 mars 1998

Note : La vérification des états financiers porte sur la période se terminant le 31 mars 1998. Les états financiers pour la période se terminant le 31 mars 1999 font actuellement l'objet d'une vérification et le rapport du Vérificateur général sera disponible en juillet 1999.

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation; ils incluent également les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées énoncées à la note 2 des états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son *Rapport du vérificateur* expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

Le directeur,

Paul Gagnon
Direction du Fonds de lutte contre la pauvreté
par la réinsertion au travail

Québec, le 17 juillet 1998

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail au 31 mars 1998, ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice de seize mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la Direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la Direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 mars 1998, ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice de seize mois terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2.

Le Vérificateur général du Québec,

Guy Breton, FCA

Québec, le 17 juillet 1998

Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

**Revenus et dépenses et excédent de l'exercice de
seize mois terminé le 31 mars 1998
(en milliers de dollars)**

Revenus

Cotisations (note 3)	
Particuliers	46 794
Sociétés	62 203
Intérêts sur avances au Fonds consolidé du revenu	1 410
Contribution du ministère de l'Emploi et de la Solidarité	404
	<u>110 811</u>

Dépenses

Aides financières

Économie sociale	4 215
Création d'emplois, formation et autres	39 179
	<u>43 394</u>

Frais d'administration (note 4)

404
43 798

**Excédent des revenus sur les dépenses
et excédent à la fin**

67 013

Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

**Bilan
Au 31 mars 1998
(en milliers de dollars)**

Actif

À court terme

Débiteurs	13 169
Avance au Fonds consolidé du revenu (note 5)	62 363
	<u>75 532</u>

Passif

À court terme

Créditeurs et frais courus	8 519
Excédent	67 013
	<u>75 532</u>

Engagements (note 6)

Paul Gagnon

Directeur de la Direction du Fonds de lutte contre la
pauvreté par la réinsertion au travail

Pierre-André Paré

Sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité

Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Notes complémentaires au 31 mars 1998

1. Constitution et objet

Le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, constitué par la *Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail* (1997, chapitre 28) sanctionnée le 12 juin 1997, a pour objet le financement de mesures visant à lutter contre la pauvreté en favorisant l'intégration au travail des personnes démunies. Le Fonds a commencé ses opérations le 26 novembre 1996 et cessera celles-ci le 1^{er} avril 2000 ou à toute date ultérieure que peut déterminer le gouvernement.

Comme la date du début des activités a été fixée de façon rétroactive, l'exercice couvert par les états financiers est de seize mois.

Le Fonds est administré par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et ministre d'État de l'emploi et de la Solidarité.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la Direction du Fonds selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état de l'évolution de la situation financière n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Services reçus à titre gratuit

Le Fonds reçoit, à titre gratuit, des services de divers ministères et organismes : du ministère du Revenu relativement à la perception des cotisations des particuliers et des sociétés, du Secrétariat au développement des régions et du ministère des Affaires municipales et de la Métropole relativement à la gestion des projets d'économie sociale, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité relativement à la gestion des projets de création d'emplois, de formation et autres et du ministère des Finances relativement à l'émission des paiements et aux frais bancaires. Ces services ne sont pas comptabilisés à l'état des revenus et dépenses et de l'excédent.

Aides financières

Les aides financières sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité prévus aux protocoles d'entente ou aux contrats.

3. Cotisations

En vertu des dispositions de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., chapitre 1-3, article 1186.1 et suivants), chaque particulier est tenu de verser au ministre du Revenu une somme correspondant à 0,3 % de son impôt pour chacune des années 1997, 1998 et 1999. Par ailleurs, chaque société est tenue de verser au ministre du Revenu une somme correspondant à 2,8 % de ses impôts, plus 3,0 % de sa taxe sur le capital si elle est une institution financière, le tout devant être ajusté à la période de référence allant du 27 novembre 1996 au 26 novembre 1999.

Ces cotisations sont perçues par le ministre du Revenu pour le bénéfice du Fonds.

4. Frais d'administration

	(milliers \$)
Traitement et avantages sociaux	354
Services de transport et de communication	11
Services professionnels et administratifs	22
Fournitures et approvisionnements	17
	<hr/>
	404 000

5. Avances au Fonds consolidé du revenu

Les avances portent intérêt au taux préférentiel bancaire réduit de 2,5 %, sans modalité de remboursement.

6. Engagements

Le Fonds s'est engagé, par protocoles d'entente ou par contrats échéants à diverses dates n'excédant pas le 31 mars 2000, à soutenir financièrement des projets visant à lutter contre la pauvreté en favorisant l'intégration au travail des personnes démunies. Le solde des engagements au 31 mars 1998 s'établit à 26 878 007 \$.

7. Opération entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Composition typographique : Mono•Lino inc.

Achévé d'imprimer en mai 1999
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville